Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-078_2026-DE

Département du Loiret

Arrondissement de Montargis

DATE DE CONVOCATION
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
05/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **27**

PRESENTS : **22**

VOTANTS : **23**

OBJET :
78- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil, sous la présidence de M. Gérard LARCHERON.

Etaient présents : M. Gérard LARCHERON, M. Jean-Philippe ARGY, M. Alain BEAUNIER, Mme Françoise BROUILLARD, Mme Marine BURILLER, Mme Catherine CABARE, Mme Valérie CASPRESAC-DUFOUR, Mme Céline CHAUVET, Mme Muriel CHAUVOT, Mme Katia DI GIORGIO, M. Bruno DUBREUIL, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Céline GILLET YASSA, Mme Cecilie GROSSET, Mme Aurélie LESCOT, M. Claude MACON, M. Jean-François MASSON, M. Benoist MORNAY, Mme Cindy NARME, M. François PARZYJAGLA, Mme Nathalie ROUX et M. Alexandre SCHER.

Etait représenté :
M. Nicolas DESHAIS-FERNANDEZ par M. Gérard LARCHERON
Etaient excusés :
Mme Emmanuelle WAMBERGUE
M. Frédéric JULLY
M. Fahem Idir DJERA
M. Lloyd MENARD

Madame Muriel CHAUVOT a été nommée Secrétaire de Séance et Madame Karine BOUQUET, Secrétaire de séance auxiliaire.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administratifs de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers technique de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-078_2026-DE

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions à la manière de servir ;

Vu la délibération n° 27 du 06/03/2020 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/07/2026 ;

Considérant que la délibération n° 27 du 6 mars 2020 a institué, à compter du 1er octobre 2020, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dont l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue la part fixe,

Cette même délibération prévoit, à son article I-c), les hypothèses dans lesquelles le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, et, à son article I-d), une garantie financière permettant aux agents concernés de conserver, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, lorsque ce montant est plus élevé que celui résultant de l'application du nouveau dispositif,

Considérant que cette garantie financière avait pour objet d'accompagner les agents lors de la mise en œuvre du RIFSEEP et de leur permettre de s'adapter progressivement au nouveau régime indemnitaire. Elle présentait, par sa nature même, un caractère transitoire,

Considérant que plusieurs années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du RIFSEEP au sein de la commune ; la cotation des postes a, depuis lors, été effectivement réalisée et les conditions d'attribution de l'IFSE reposent sur des critères objectifs, partagés et appliqués à l'ensemble des agents,

Considérant que dès lors, le maintien dans la durée de cette garantie n'apparaît plus justifié, et qu'il conduit à instituer, entre agents placés dans une situation comparable, une différence de traitement entre, d'une part, ceux qui perçoivent une IFSE conforme à la cotation de leur poste et, d'autre part, ceux qui bénéficient encore du maintien de leur ancien régime indemnitaire,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer expressément le terme de la garantie financière prévue à l'article I-d) de la délibération du 06 mars 2020, tout en informant individuellement les agents concernés afin d'assurer la transparence et la lisibilité de la mesure.

Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité,

- **DE METTRE FIN** à la garantie financière prévue à l'article I-d) de la délibération n° 27 du 6 mars 2020, permettant le maintien à titre individuel de l'ancien régime indemnitaire,
- **DE PREVOIR** que cette garantie cessera de produire ses effets à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'adoption de la présente délibération. À l'issue de ce délai, le montant de l'IFSE des agents concernés sera fixé conformément à la cotation de leur poste et aux plafonds prévus pour le groupe de fonctions correspondant,

 Les agents bénéficiant à ce jour de la garantie financière prévue à l'article I-d) de la délibération du 6 mars 2020 seront informés individuellement, par courrier, de la fin de cette mesure et du montant d'IFSE qui leur sera versé à l'issue du délai susvisé,

 Un arrêté individuel sera pris à leur égard, fixant le nouveau montant d'IFSE applicable à compter de cette date,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-078_2026-DE

- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n° 27 du 06 mars 2020 demeurent inchangées,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour extrait conforme
A Ferrières en Gâtinais
Le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS (Loiret)

Gérard LARCHERON

La secrétaire de séance

Muriel CHAUVOT